

# Qualité et statistique publique : le rôle du Comité du label

---

*Nicole Roth*

*Présidente du Comité du label de la statistique publique*

*Inspection générale, Insee*



# Plan de la présentation

---

- 1- Le contexte institutionnel et les textes de référence
- 2- Fonctionnement du comité du label
- 3- Les enquêtes de la statistique publique
- 4- La labellisation de statistiques administratives (« labellisation *ASP* »)
- 5- La qualification de statistiques privées (« étalonnage Cnis »)

# 1- Le contexte institutionnel et les textes de référence (1) Loi du 7 juin 1951 modifiée

---

- **Autorité de la statistique publique (ASP)**
- **Conseil national de l'information statistique (Cnis)**
- **Service statistique public (SSP) : Insee et services statistiques ministériels (SSM)**

Liste SSM fixée dans l'annexe du décret fixant l'**Autorité de la statistique publique**, modifiable par arrêté du ministre chargé de l'économie

**Règlement européen 223/2009** : DG Insee coordonne développement, production et diffusion des statistiques européennes (2005 : lignes directrices de qualité s'appliquant à l'ensemble des autorités statistiques nationales ; liste des « ONA » fixée pour chaque état membre)

Principe de décentralisation fonctionnelle mais **coordination** qui repose sur différentes instances, dont Cnis, Comité du label

# 1- Le contexte institutionnel et les textes de référence (2)

---

## ➤ Activités de collecte du SSP

- **Enquêtes** de la statistique publique, assorties ou non de l'obligation
- Article 7 bis : communication, à des fins d'élaboration de statistiques publiques, de tout **fichier de gestion** d'une administration ou d'une personne privée gérant un service public (après consultation du Cnis)

=> **arrêtés du ministre** en charge de l'économie

(en pratique DG Insee)

## ➤ Différentes instances : le Cnis, le Comité du label de la statistique publique, le Comité du secret et le Comité du contentieux

- **opportunité** (enquêtes, accès sources admin.) jugée par le Cnis
- **conformité** (enquêtes) jugée par le **Comité du label**
- **confidentialité** gérée par le Comité du secret statistique
- Comité du contentieux pour gérer l'**obligation de réponse** (entreprises)
  
- autres obligations : RGPD (chaque responsable de traitement)

# 1- Les textes de référence : notion de « statistique publique » définie en 2008

---

- **Version initiale de la loi de 1951** : pas de définition de la statistique publique, terme non utilisé dans le texte
- **Loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie (définition large)** :

« Les statistiques publiques regroupent l'ensemble des productions issues :

- des **enquêtes statistiques** dont la liste est arrêtée chaque année par un arrêté du ministre chargé de l'économie ;

- **de l'exploitation, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public.**

La conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle.»

**=> nouvelle organisation nécessaire pour garantir la « qualité » des statistiques publiques hors SSP (Insee et SSM)**

# 1- Les textes de référence du Comité du label

Décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 modifié

---

## Activité traditionnelle (depuis 1994, date de sa création) :

- Rôle du Comité du label décrit par articles 20 à 22 (chapitre IV) du décret :
  - « ... examine pour le compte du Cnis les projets comportant la collecte d'informations au moyen d'enquêtes...
  - ...et, en cas d'évaluation favorable du projet... il donne à l'enquête un avis de conformité ainsi qu'un avis sur son caractère obligatoire... »
  - ...ce qui permet au Cnis de délivrer un « label d'intérêt général et de qualité statistique ».

**= *Activité traditionnelle : labellisation des enquêtes de la statistique publique***

# 1- Les textes de référence du Comité du label

Décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 modifié

---

## Nouvelles activités du Comité du label (depuis 2013) :

- Le Comité « examine **pour le compte de l'ASP** et à la demande de celle-ci les processus d'exploitation et de diffusion... de données collectées par des *administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'un service public* »

= « **Labellisation ASP** » (cf. périmètre fixé par la loi)

- « Le Comité examine **pour le compte du Cnis** et à la demande de ce dernier les statistiques produites par des *organismes de droit privé* »...  
... venant en complément de statistiques publiques

= « **Étalonnage** » (proposition d'un rapport du Cnis de 2011 sur les statistiques du logement)

## 2- Fonctionnement du comité du label

---

- Arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du Comité du label :
  - Décrit la structure :
    - le Président
    - les trois commissions relatives aux enquêtes (ménages, entreprises et collectivités territoriales, exploitations agricoles)
    - la commission spécifique relative à la labellisation ASP et à l'étalonnage Cnis
    - les membres de chacune des commissions
    - les modalités de réunion des commissions et de délibération
  
- L'article 22 du décret :
  - « Pour assurer son secrétariat, le Comité du label de la statistique publique dispose de moyens mis à sa disposition par l'Institut national de la statistique et des études économiques »

## 2- Fonctionnement du Comité du label

---

- Président nommé après avis des Présidents ASP et Cnis (3 ans, renouvelable 1 fois)
- Rapporteur du comité du label de la statistique publique, désigné par le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques : il prépare l'instruction des dossiers soumis au comité
  - Il est placé auprès de la Directrice de la DMCSI
  - Il coordonne l'instruction des dossiers et anime le secrétariat du Comité
- Le fonctionnement du Comité est assuré par le Secrétariat du Comité, composé de 3 personnes :
  - Une pour les commissions Ménages et Collectivités territoriales
  - Une pour les commissions Entreprises et Agriculture
  - Une pour la commission relative à la labellisation ASP et à l'étalonnage Cnis
- Le Comité est assisté d'**experts** nommés en fonction des sujets

# 2- Fonctionnement du Comité du label : le rôle du secrétariat

---

- Organisation, planification et préparation matérielle des réunions du Comité
- Interface avec les services producteurs, les membres du Comité, les experts pour la diffusion des documents
- Elaboration de documents-cadre : guide des lettres-avis, doctrine post-enquêtes, etc.
- Gestion documentaire, archivage dossiers
- Suivi des réserves suspensives et des différentes procédures écrites (demandes de compléments aux services producteurs ou de réponses à apporter par ceux-ci, suite aux réunions du label).
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité lors du renouvellement des enquêtes
- Interface avec le Cnis, l'ASP
- *En aval (enquêtes) :*
  - préparation des arrêtés publiés au JO (donnant la liste des enquêtes de la statistique publique)
  - préparation des fiches d'impact qui sont transmises, à l'instance gouvernementale chargée de la simplification (enquêtes entreprises et exploitations agricoles), pour mesurer le **coût** et la **charge** pour les unités enquêtées

# 3- Les enquêtes de la statistique publique

---

- **Avis d'opportunité** délivré en commission thématique du Cnis : utilité, intérêt général, pas de doublon
- Examen des projets d'enquêtes statistiques par le Comité du label
  - Réunions de « prélabel » : présidente, rapporteur, secrétariat, expert
  - Examen en commission
- En cas d'examen favorable, le Comité délivre un **avis de conformité** (assorti d'éventuelles recommandations ou réserves, parfois *suspensives*), avec proposition ou non de **caractère obligatoire** (l'obligation est accordée par le Ministre)
- Cet avis est transmis au Président du Cnis qui délivre un **label d'intérêt général et de qualité statistique** (en pratique : délégation donnée à la présidente du Comité du label)
- Autre modalité : **avis d'examen** pour l'obtention d'échantillons aléatoires issus des bases Insee (décision CD Insee) ; opérations expérimentales ou méthodologiques
- Inscription au programme d'enquêtes de la statistique publique : attribution d'un numéro de visa ministériel et parution au Journal Officiel (JO)

# 3- Les enquêtes de la statistique publique

---

- Démarche d'analyse de la qualité
- L'activité d'expertise du Comité du label est « totale » : elle porte sur tous les éléments de qualité d'une enquête :
  - aspects contextuels (respect des objectifs déclarés en opportunité, obligations nationales ou européennes, concertation, diffusion large, charge pesant sur les enquêtés, protection des données... )
  - méthodologie : amont et aval
  - protocole de collecte, contact avec les enquêtés, mode de collecte
  - Questionnement (pertinence, longueur)
- L'expertise se fait *ex ante* (pas d'évaluation *ex post* des enquêtes : bilan qualité reste nécessaire)
- Il y a un suivi des recommandations du Comité : **réserves suspensives**, documents complémentaires que doivent fournir les services, vérification des progrès accomplis par rapport à un passage antérieur...

# 3- Les enquêtes de la statistique publique : bilan d'activité du Comité

Commissions	Total sur 5 ans (2014-2018)		Moyenne annuelle	
	Séances	Dossiers	Séances	Dossiers
Ménages	44	134	8,8	26,8
Entreprises	36	105	7,2	21,0
Agriculture	8	15	1,6	3,0
Collectivités territoriales	2	4	0,4	0,8
Double commission (*)	6	10	1,2	2,0
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>268</b>	<b>19,2</b>	<b>53,6</b>

(\*) « Entreprises-Ménages » ou « Entreprises-Agriculture » dans le cas où les enquêtes concernent 2 niveaux (entreprises, salariés)

# 4- La labellisation de statistiques administratives (« *labellisation ASP* »)

---

- **Avant 2014** : opérations de labellisation à caractère expérimental (missions d'inspection)
- **Depuis 2014** : instruction des dossiers de labellisation ASP par le **Comité du label** (cas usuel) ; sur la base de la documentation remise par le service producteur (à partir d'un **dossier-type**) et d'échanges techniques avec celui-ci
- Référentiel : proche du **Code des bonnes pratiques de la statistique européenne**
- Procédure : examen équipe de gouvernance et expert ; rapport d'expertise discuté en Commission avec le service ; avis du Comité transmis au Président de l'ASP (non public)
- Audition finale par l'ASP de l'organisme demandeur
- **À l'issue de cette audition, l'ASP peut délivrer un label rendu public dans un avis du Journal Officiel (JO)**

# 4- La labellisation de statistiques administratives : exemples

---

- **Les labellisations récentes instruites par le Comité du label**  
(dossiers nouveaux ou reconduction des labellisations antérieures à l'issue d'une période de 5 ans, sur la base d'un programme établi par l'ASP) :
- Données mensuelles de remboursement de la **Cnam (assurance-maladie)** (avis mars 2015)
  - Statistiques trimestrielles d'emploi de l'**Acoss** (septembre 2016)
  - Données du **Service des retraites de l'État** (septembre 2017)
  - Statistiques du **CepiDc** (Inserm) sur les causes de mortalité (septembre 2017)
  - Prix des logements anciens produits respectivement par les **Notaires de Paris** (reconduction) **et ceux de province** (nouvelle labellisation) (mars 2018)
  - Données mensuelles de la **Cnam** sur les prix des médicaments (« Médic'Am ») (mai 2018)
  - Données de la **Cnaf (allocations familiales)** sur les prestations légales et l'action sociale (fin septembre 2018)
  - *En cours* : données de l'**ONISR (sécurité routière)** et de la **Cnav (retraites)**

## 5- La qualification de statistiques privées (« étalonnage Cnis »)

---

- Deux premières expérimentations dans le domaine du logement
- La procédure a donné lieu à une « *charte de l'étalonnage* » validée par le Bureau du Cnis : procédure opérationnelle, mais lourde
- 1 demande avec avis favorable (**Olap, Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne**) ; 2 demandes n'ont pas abouti
- Réflexion en cours sur l'avenir de cette procédure (rapport IG en cours de discussion)

# Pour en savoir plus

---

- Colloque Européen sur la qualité dans les statistiques officielles (Madrid, Juin 2016) : présentation du Comité du label comme vecteur de la qualité dans les enquêtes  
*« Assessing and improving quality in official statistics: the case of the French Label Committee »*  
*(Marc CHRISTINE)*
- Site du Comité du label : <https://www.comite-du-label.fr/>

# Page d'accueil du site

## Comité du label de la statistique publique

[Accueil](#) [Labellisation des enquêtes statistiques](#) [Labellisation pour le compte de l'ASP](#) [Étalonnage](#) [Contacts](#)



Bienvenue sur le site du Comité du label de la statistique publique

Textes de référence

Articles et interventions

Vous êtes ici : [Accueil](#)

### Accueil

**Le Comité du label de la statistique publique, une entité à part entière**

Créé par arrêté du ministre de l'Économie du 10 janvier 1994, le **Comité du label de la statistique publique** est régi par le décret n° 2013-34 du 10 janvier 2013 modifiant le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique (ASP) et le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique (Cnis) et au Comité du secret statistique.

À la mission de labellisation des enquêtes de la statistique publique, se sont rajoutées depuis 2013 deux autres missions de labellisation ou d'étalonnage, pour le compte respectivement du Cnis et de l'ASP.

□ **Une mission historique : la labellisation des enquêtes de la statistique publique**

Le Comité du label a pour mission historique d'examiner pour le compte du Conseil national de l'information statistique (Cnis) tous les **projets d'enquête que lui soumettent les services producteurs de la statistique publique** (Insee, services statistiques ministériels, autres organismes proches comme l'Ined, le Céreq, l'Inserm...) pour lesquelles est sollicité le visa prévu à l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

Calendrier général semestriel

Bilan des activités

Sites utiles

Citations

« Le Comité du label se pose en gardien du temple et sa vigilance préserve les règles de l'art »

« Le Comité du label, l'AOC de la statistique »

Marc CHRISTINE  
Rapporteur du Comité du label  
Conseiller scientifique auprès de la Directrice de la DMCSI de l'Insee.

---

# Merci de votre attention

## Questions, discussion

### **Insee**

88 Avenue Verdier – CS 70058  
92541 Montrouge Cedex

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)  

Informations statistiques :

[www.insee.fr](http://www.insee.fr) / Contacter l'Insee  
09 72 72 4000

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00